



MANAGEMENT

La validation des acquis de l'expérience s'annonce plus accessible à partir de 2024

L'objectif du gouvernement est de passer de 30 000 à 100 000 parcours par an

Simplifier, moderniser et sécuriser, tels sont les maîtres mots de la validation des acquis de l'expérience (VAE) nouvelle génération, à la suite de la réforme votée dans le cadre de la loi relative au marché du travail du 21 décembre 2022. Une réforme très attendue, car, explique Marc Poncin, vice-président chargé des relations institutionnelles du Groupement des acteurs et responsables de formation, un réseau regroupant cinq cents professionnels de la formation et des RH: «*En vingt ans d'existence, la VAE s'est complexifiée. Elle est devenue lourde, avec des règles, des pratiques et des réactivités différentes. Pour le salarié, il n'était pas toujours évident de s'y retrouver.*»

Créée en 2002, la VAE permet de faire reconnaître devant un jury son expérience par un titre, un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle sans avoir nécessairement à passer par la case formation. Les expériences aussi bien professionnelles que personnelles en rapport avec le diplôme visé peuvent être prises en compte. Les candidats ont pour objectif une reconnaissance dans leur profession, une promotion, un changement d'emploi, ou encore un meilleur salaire. Ivette Ceretti, après avoir été agente de voyages, puis accompagnatrice, a décroché une licence professionnelle de guide-conférencier grâce à la VAE, au Conservatoire national des arts et métiers. «*Je voulais gagner plus, mais, à 54 ans, je ne*

souhaitais pas changer de secteur. C'était le bon moment pour que je devienne guide.»

Jusqu'à présent la procédure tenait davantage du parcours du combattant que de la promenade de santé. «*C'est beaucoup de papiers et, pendant un an, tout mon temps libre a été consacré à la VAE,* raconte Ivette Ceretti, *mais ça vaut le coup!*» «*La VAE est un super dispositif, mais c'est une démarche individuelle qui demande beaucoup de travail et de temps. Conséquence: certains candidats s'essoufflaient,*» explique Hélène Clédât, chef du service emploi-formation de la Fédération du commerce et de la distribution.

Un guichet unique

La procédure avant réforme était particulièrement longue (dix-huit mois en moyenne) et complexe: demande à déposer par l'intermédiaire d'un Cerfa de quatre pages, accompagné de seize pages de notice. Il y avait 60 % d'abandons à cette étape. Les délais de tenue des jurys étaient à géométrie variable, allant d'un mois à un an, et l'accompagnement standardisé. Résultat: «*Seules 10 % des personnes intéressées allaient jusqu'à l'obtention du diplôme,*» note Olivier Gérard, chef de projet de la plate-forme numérique France VAE, qui poursuit: «*Tout l'enjeu de la réforme est de remettre l'usager au cœur du système au lieu de l'obliger à courir après les différents intervenants. Nous avons voulu supprimer les irritants.*»

Ce devrait être chose faite au

printemps 2024 avec France VAE, le portail de service public (vae.gouv.fr) qui sera le guichet unique pour à la fois se renseigner, être accompagné et effectuer toutes les démarches. L'objectif de Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, est de passer de 30 000 parcours de VAE par an à 100 000.

Avant l'ouverture de cette nouvelle plate-forme, plusieurs expérimentations ont été lancées permettant de refondre, pas à pas, le dispositif. La dernière est en cours depuis le 25 juillet: 210 certifications sont accessibles sur la plate-forme test, afin de permettre aux actifs de quatre secteurs en tension – le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie et le sport – de faire reconnaître leurs compétences.

Bilan: sur 16 000 candidats depuis juillet, 75 % ont déposé leur dossier de recevabilité, et M. Gérard souligne la chute drastique des abandons, puisque seuls 8 % ont jeté l'éponge (chiffres au 20 novembre). «*Quant à la durée totale, elle est passée de dix-huit mois à six ou huit mois,*» note Nordahl Ballingall, responsable marketing de France VAE, qui précise: «*L'idée est d'accélérer, mais sans dénaturer le diplôme.*»

Principale nouveauté de la réforme: chaque candidat sera accompagné par un professionnel du développement des compétences, appelé «*architecte accompagnateur de parcours,*» qui interviendra dès le début de la candidature et tout au long du





processus (gestion administrative, financement...). Le dispositif est désormais ouvert à tous, sans condition d'activité minimale, et il est possible de réaliser une certification partielle. « *Tout citoyen, qu'il soit salarié, demandeur d'emploi, bénévole... bénéficie d'un droit à la VAE. Le coût pédagogique sera pris en charge par l'Etat pour un montant allant de 650 à 5000 euros* », explique M. Gérard qui précise : « *Le coût moyen d'une VAE est de 3500 euros.* »

Reste la possibilité pour les branches ou les entreprises d'abonder, par exemple, si la VAE se déroule durant le temps de travail. Car l'entreprise aussi y trouve son compte : « *La réforme offre un levier supplémentaire pour accélérer la montée en compétences de ses salariés* », selon M. Poncin.

« *La VAE est inscrite dans notre stratégie de formation, illustre Cyril Barkian, DRH de Vitalliance, entreprise d'aide à domicile pour personnes dépendantes (7500 salariés). C'est pour nous un levier de fidélisation. Dans notre secteur, les salariés souffrent d'un manque de reconnaissance; or, le fait d'avoir un diplôme est extrêmement valorisant. De plus, l'augmentation des compétences se traduit par une hausse du salaire.* »

Une centaine de salariées se sont montrées intéressées cette année chez Vitalliance, essentiellement des auxiliaires de vie et des responsables de secteur. « *La VAE est un bel outil* », conclut M. Poncin, qui en est persuadé : « *A terme, elle fera partie de la boîte à outils de toutes les entreprises.* » ■

MYRIAM DUBERTRAND

LES CHIFFRES

26,2 %

C'est la part des candidats à la VAE qui ont pour objectif d'être reconnus dans leur profession, d'après les données de France VAE.

48

C'est, en nombre d'heures, la nouvelle durée maximale du congé de VAE, rémunérée par l'employeur, et permettant au candidat de préparer ou de participer aux épreuves de validation, au lieu de vingt-quatre heures avant la réforme.

« L'idée est d'accélérer, mais sans dénaturer le diplôme »

NORDAHL BALLINGALL
responsable marketing
de France VAE

